

## Aide-mémoire des mesures du gouvernement du Québec en réponse au COVID19

### Table des matières

<b>Individus</b> .....	2
1. Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT).....	2
2. Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE).....	2
3. Mesures de Revenu Québec.....	3
4. Report paiements d'intérêts sur la dette étudiante.....	3
5. Réduction des seuils de retraits du FERR.....	4
6. Soutenir les femmes victimes de violence.....	4
7. Aide financière aux banques alimentaires de 2M\$.....	4
<b>Entreprises</b> .....	5
1. Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).....	5
2. Assouplissement des Fonds local d'investissement (FLI).....	5
3. Programme d'urgence à la SODEC (entreprises culturelles).....	6
4. Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.....	6
5. Mesures de Revenu Québec.....	7
6. Aide aux médias.....	8
7. Bonification à la Financière agricole du Québec (FADQ).....	8
8. Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME).....	9
9. Le Panier Bleu.....	9

## Individus

Nom du programme	Description	Autres informations importantes	Plus d'info
<p><b>1. Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT)</b></p>	<p>Programme d'aide temporaire aux travailleurs : 573 \$ pour deux semaines d'auto-isolement avec possibilité de prolongation jusqu'à 28 jours maximum pour ceux qui sont en contact avec le virus.</p> <p>Les travailleurs qui pourront bénéficier de ce programme sont ceux qui résident au Québec et qui sont en isolement pour l'une des raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ils ont contracté le virus ou présentent des symptômes;</li> <li>- ils ont été en contact avec une personne infectée;</li> <li>- ils reviennent de l'étranger.</li> </ul>	<p>Le PATT prendra fin au moment où le versement de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) débutera.</p> <p>Selon le cadre normatif du PATT, la période de couverture de la mesure débutait le 25 février 2020 et se termine lorsque le ministre annonce la fin du programme.</p>	<p><a href="https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/">https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/</a></p>
<p><b>2. Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)</b></p>	<p>Une prestation imposable de 100 \$ par semaine pourrait être accordée à tous les travailleurs essentiels (temps plein ou temps partiel) présentant les caractéristiques suivantes et sera retroactif au 15 mars :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travailler dans un secteur décrété essentiel durant la période visée;</li> <li>- gagner un salaire brut de 550 \$ par semaine ou moins;</li> <li>- avoir un revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$ et un revenu total annuel de 28 600 \$ ou moins, excluant la prestation.</li> </ul>	<p>— Le 1er versement sera effectué le 27 mai. Il couvrira la période du 15 mars au 23 mai 2020 et il pourra s'élever jusqu'à 1 000 \$.</p> <p>— Les versements suivants seront effectués toutes les 2 semaines (200 \$ par versement).</p> <p>La durée maximale du PIRTE est de 16 semaines.</p> <p>Il est offert du 15 mars au 4 juillet 2020.</p> <p>Il est possible de présenter une demande jusqu'au 15 novembre 2020.</p>	<p><a href="https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/actualites/details/167331/2020-04-03/">https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/actualites/details/167331/2020-04-03/</a></p>

<p><b>3. Mesures de Revenu Québec</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus des particuliers</b>, qui serait autrement le 30 avril 2020, est reportée au 1er juin 2020.</li> <li>- <b>La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019</b> d'un particulier décédé au cours de cette année, mais avant le 1er décembre 2019, est reportée au 1er juin 2020.</li> <li>- <b>La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus des particuliers qui ont exploité une entreprise</b> au cours de l'année 2019, ou dont le conjoint a exploité une telle entreprise, demeure le 15 juin 2020.</li> <li>- <b>Pour les particuliers (incluant les particuliers en affaires), la date limite pour payer tout solde d'impôt, de cotisations ou de droits annuels d'immatriculation au registre des entreprises</b>, relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019, est reportée au 1er septembre 2020.</li> <li>- <b>Pour ceux qui ont des acomptes provisionnels</b> à verser, le versement de l'acompte du 15 juin 2020 est reporté au 1er septembre 2020.</li> </ul>	<p>Cette mesure touche environ 2 millions de contribuables.</p>	<p><a href="https://www.revenuquebec.ca/fr/maladie-a-coronavirus-2019-covid-19/ mesures-dassouplissement-pour-les-citoyens-et-les-entreprises/">https://www.revenuquebec.ca/fr/maladie-a-coronavirus-2019-covid-19/ mesures-dassouplissement-pour-les-citoyens-et-les-entreprises/</a></p>
<p><b>4. Report paiements d'intérêts sur la dette étudiante</b></p>	<p>Le gouvernement reporte le remboursement de la dette d'études, ce qui signifie que durant les six prochains mois, il n'aura aucun paiement à faire. De plus, aucun intérêt ne sera cumulé ou ajouté à une dette.</p> <p>Il n'y a aucune démarche à faire pour que le report s'applique. La mesure vise toute la clientèle de l'Aide financière aux études, y compris les personnes en situation de recouvrement.</p> <p>Communiquez avec l'établissement financier s'il y a un souhait de commencer ou poursuivre le remboursement de la dette.</p>	<p>La durée maximale du report des intérêts de l'Aide financière aux études est de 6 mois.</p> <p>Elle est offerte à compter d'avril 2020, et ce, jusqu'en septembre 2020.</p>	<p><a href="https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/remboursement/">https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/remboursement/</a></p>

<p><b>5. Réduction des seuils de retraits du FERR</b></p>	<p>Cette mesure est une harmonisation avec le fédéral. Baisse de 25 % en 2020 du montant requis des retraits. Tous les particuliers qui disposent d'une épargne au sein d'un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), soit principalement les aînés de 71 ans ou plus.</p> <p>Cette mesure touche environ 700 000 aînés.</p>	<p>Le montant de l'aide varie selon l'âge et l'épargne du particulier. Le montant représente 1,32 % du FERR d'un aîné de 71 ans et 5 % de celui d'un aîné de 95 ans. Elle s'applique pour l'année 2020.</p>	
<p><b>6. Soutenir les femmes victimes de violence</b></p>	<p>Les mesures d'isolement exposent certaines femmes à des situations de violence. Le but est de couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— les frais d'hébergement et de transport pour les femmes;</li> <li>— des heures supplémentaires réalisées par les intervenants.</li> </ul> <p>Les organismes d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales.</p>	<p>Il est estimé que cette enveloppe pourrait répondre aux demandes d'aide durant une période de 60 jours.</p>	
<p><b>7. Aide financière aux banques alimentaires de 2M\$</b></p>	<p>Banques alimentaires du Québec répartit le montant total alloué parmi leur réseau de partage (moissons, membres associés et organismes communautaires)</p> <p>La nécessité de poursuivre ou de bonifier cette aide spéciale sera évaluée selon l'évolution de la situation.</p>		<p><a href="https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communique-2071/">https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communique-2071/</a></p>

## Entreprises

Nom du programme	Description	Autres informations importantes	Plus d'info
<p><b>1. Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)</b></p>	<p>L'entreprise doit démontrer que ses problèmes de liquidité sont temporaires et que son manque de liquidités est causé par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service);</li> <li>- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises.</li> </ul> <p>Le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$. Le financement sous la forme d'une garantie de prêt est privilégié en tout temps. Le financement peut aussi prendre la forme d'un prêt d'Investissement Québec.</p>	<p>Un moratoire sur le remboursement du capital de 12 mois.</p> <p>En excluant la période de moratoire du prêt, le remboursement du prêt se fait sur 36 mois.</p> <p>Exceptionnellement, le remboursement du prêt peut se faire sur 60 mois après la période de moratoire du prêt.</p>	<p><a href="https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html">https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html</a></p>
<p><b>2. Assouplissement des Fonds local d'investissement (FLI)</b></p>	<p>Un moratoire de six mois a été instauré pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés par l'entremise des FLI. Les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt.</p> <p>Cette mesure s'ajoute au moratoire déjà en place dans le cadre de la plupart des politiques d'investissement en vigueur dans les municipalités régionales de comté (MRC), lequel peut atteindre douze mois.</p> <p>Contactez vos MRCs respectives.</p>	<p>Un moratoire de 3 mois (capital et intérêts) s'applique sur tous les contrats de prêt.</p> <p>Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital peut être accordé.</p> <p>Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, est prévu. Exceptionnellement, l'amortissement peut aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.</p>	<p><a href="https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/fonds-local-dinvestissement-flil/">https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/fonds-local-dinvestissement-flil/</a></p>

<p><b>3. Programme d'urgence à la SODEC (entreprises culturelles)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devancement des versements de subventions dans le cadre de certains programmes réguliers (PADISQ, tous les volets d'aide, incluant l'aide additionnelle à la tournée).</li> <li>- Versement anticipé des deuxièmes tranches de subvention dans le cadre de certains programmes réguliers, secteurs livre, musique et variétés, métiers d'art, promotion et diffusion du cinéma, affaires internationales et exportation.</li> <li>- Toutes les subventions pour l'organisation ou la participation à un événement national ou international reporté, modifié ou annulé en raison de la COVID-19 seront évaluées.</li> <li>- Report, pour une période de trois mois débutant le 16 mars 2020, du remboursement des prêts en capital et en intérêts, pour l'ensemble des entreprises financées en prêts directs par la banque d'affaires de la SODEC.</li> </ul>	<p>-</p>	<p><a href="https://sodec.gouv.qc.ca/covid-19-mesures-de-la-sodec-pour-soutenir-ses-clienteles/">Contactez vos MRCs. Plus d'information au: <u>https://sodec.gouv.qc.ca/covid-19-mesures-de-la-sodec-pour-soutenir-ses-clienteles/</u></a></p>
<p><b>4. Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises</b></p>	<p>Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$.</p> <p>Les entreprises suivantes sont admissibles au programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les entreprises de tous les secteurs d'activité;</li> <li>- les entreprises d'économie sociale, incluant les coopératives et les organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales.</li> </ul>	<p>Contactez vos MRCs respectives.</p>	<p><a href="https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-auto-nomes/aide-urgence-pme-covid-19/">https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-auto-nomes/aide-urgence-pme-covid-19/</a></p>

	<p>Pour être admissible, l'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être en activité au Québec depuis au moins un an;</li> <li>- être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;</li> <li>- être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités;</li> <li>- avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19.</li> </ul>		
<p><b>5. Mesures de Revenu Québec</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— <b>Les remises de TVQ</b> prévues les 31 mars, 30 avril et 31 mai pourront être envoyées seulement le 30 juin</li> <li>- <b>Le paiement des acomptes provisionnels</b> et du solde d'impôt qui seraient dus dans la période qui commence le 17 mars 2020 et qui se termine le 31 août 2020 est reporté au 1er septembre 2020</li> <li>- versements accélérés des crédits d'impôt et du remboursement de taxes</li> <li>-Le report du paiement du solde d'impôt et du paiement des acomptes provisionnels au 1er septembre 2020 s'applique également en matière <b>d'impôt minier</b>.</li> <li>- La date limite pour le paiement d'un montant au titre de la taxe sur <b>les opérations forestières</b> qui serait autrement comprise dans la période débutant le 17 mars 2020 et se terminant le 31 août 2020 est reportée au 1er septembre 2020.</li> </ul>		<p><a href="https://www.revenu-quebec.ca/fr/maladie-a-coronavirus-2019-covid-19/mesures-dassouplissement-pour-les-citoyens-et-les-entreprises/">https://www.revenu-quebec.ca/fr/maladie-a-coronavirus-2019-covid-19/mesures-dassouplissement-pour-les-citoyens-et-les-entreprises/</a></p>

<p><b>6. Aide aux médias</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Environ 9 M\$ de plus par mois pour la publicité gouvernementale dans les médias du Québec en lien avec la pandémie du COVID-19</li> <li>— Traitement accéléré des demandes de crédits d'impôt des entreprises.</li> <li>— Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE), qui constitue un financement d'urgence pour soutenir les entreprises qui se trouvent dans une situation précaire et en difficulté temporaire en raison de la COVID-19</li> </ul>		
<p><b>7. Bonification à la Financière agricole du Québec (FADQ)</b></p>	<p>Un moratoire de 6 mois sur le remboursement des prêts est offert à l'ensemble de la clientèle de la FADQ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— une accélération du traitement des demandes des programmes d'assurance agricole.</li> </ul>		<p><a href="https://www.fadq.qc.ca">https://www.fadq.qc.ca</a></p>



<p><b>8. Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)</b></p>	<p>Le PACME fournira un soutien direct aux entreprises qui connaissent une réduction de leurs activités, incluant les travailleurs autonomes notamment par l’entremise des promoteurs collectifs reconnus par la Commission des partenaires du marché du travail, soit les organismes dont les actions touchent plusieurs entreprises et personnes en emploi.</p> <p>Ce programme est composé de deux volets, un volet s’adressant aux entreprises et un volet s’adressant aux promoteurs collectifs.</p> <p>Le programme se termine le 30 septembre 2020 ou lorsque l’enveloppe de 100 M\$ sera épuisée. Les projets, de formation ou de gestion des ressources humaines, déposés peuvent être à durée variable selon les besoins identifiés.</p> <p>Information sur dépenses admissibles suivant le lien.</p>	<p>Remboursement des dépenses admissibles des projets de formation des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— 100 % des dépenses de 100 000 \$ ou moins;</li> <li>— 50 % des dépenses entre 100 000 \$ et 500 000 \$.</li> </ul> <p>Subvention maximale par établissement pouvant aller jusqu’à 500 000 \$.</p> <p>Remboursement des dépenses admissibles des projets de formation des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— 100 % des dépenses de 100 000 \$ ou moins;</li> <li>— 50 % des dépenses entre 100 000 \$ et 500 000 \$.</li> </ul> <p>Subvention maximale par établissement pouvant aller jusqu’à 500 000 \$.</p>	<p><a href="https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/">https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/</a></p>
<p><b>9. Le Panier Bleu</b></p>	<p>L’objectif est de stimuler l’économie québécoise par l’achat de produits locaux en ligne, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— soutenant les commerçants québécois;</li> <li>— stimulant leurs ventes en ligne;</li> <li>— sensibilisant la population à l’importance de l’achat local.</li> </ul>	<p>Les commerçants québécois peuvent afficher leur entreprise et leurs produits gratuitement sur <a href="https://lepanierbleu.ca">lepanierbleu.ca</a>.</p>	<p><a href="https://lepanierbleu.ca/">https://lepanierbleu.ca/</a></p>